



Protocole de Guimarães

Guimarães, 13 avril 1991

- Travailler en commun au niveau des municipalités et des entreprises
- Réfléchir à une nouvelle stratégie pour une politique textile à l'horizon de l'an 2000
- Soutenir le développement régional et la diversification
- Etudier toutes les formes possibles d'échange (culturel, social, d'entreprises, universités, personnes, etc.)
- Augmenter la représentativité de ACTE
- Assurer que les mutations industrielles soient mises au service du développement du reste du monde

.....

13 avril 1991

Avec pour objectif d'avancer sur la base de projets concrets, en coopération mutuelle, l'Association des Communes du Vale do Ave (Portugal), la Communauté Urbaine de Lille (France), l'Intercommunale de Développement économique du Hainaut Occidental (Belgique) et la Municipalité de Terrassa (Espagne), ont développé des contacts depuis près d'un an, qui ont permis déjà de conclure que, dans un vaste programme de développement inter-régional, beaucoup de choses peuvent être concrétisées dans les domaines d'intérêt commun, non seulement au niveau des politiques municipales et régionales, mais aussi au niveau des coopérations d'entreprises.

Au cours de conversations préliminaires il a été constaté au moment où va se terminer le plan multifibre et où vont se généraliser les accords du G.A.T.T., qu'il ne peut y avoir de bonne politique textile européenne si celle-ci ne s'inscrit dans un environnement régional performant et dynamique, favorables aux entreprises, en particulier petites et moyennes.

Il a été par ailleurs noté que suivant les régions, des similitudes ou des complémentarités existaient tant au niveau de la recherche-développement, qu'au niveau de la formation ou à celui de la création, de la production ou de la distribution.

Conscientes de ces réalités dans des régions ou communautés urbaines fortement marquées par le secteur textile et la confection, les entités :

- Association des Communes du Vale do Ave (Portugal);
- Communauté Urbaine de Lille (France);
- Intercommunale de Développement économique du Hainaut Occidental (Belgique);
- Municipalité de Terrassa (Espagne);

ont décidé de créer une **Association des Collectivités Textiles Européennes** (ACTE) et établir un protocole de coopération interactive pour le développement économique et social des zones textiles avec les objectifs suivants:

1. Réfléchir à une nouvelle stratégie pour une politique textile à l'horizon de l'an 2000 dans les domaines de la recherche-développement, de la formation professionnelle, de la conception, de la production, de la distribution et de l'environnement. Ces stratégies viseraient à réunir les conditions essentielles au maintien et au développement du textile européen: créativité, qualité, efficacité. Ces stratégies prendraient en compte les similitudes, les disparités et les complémentarités et recommanderaient les mesures et moyens à mettre en oeuvre.
2. Soutenir toutes les actions concrètes de coopération inter-entreprises à leur initiative ou à celle des communautés locales ou régionales dans le cadre des objectifs du développement régionale ou de la diversification économique.
3. Etudier toutes les formes de partenariat en particulier dans les domaines de la culture, du cadre de vie, de la formation ou des relations sociales et notamment nouer des rapports concrets de coopération entre les universités, les institutions d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche. Promouvoir les échanges entre les hommes et les institutions.
4. Ouvrir ACTE aux collectivités territoriales européennes à forte présence des secteurs textile et confection qui adhéraient au présent protocole.
5. Souscrire le projet d'échange d'expériences et de coopération intra-européenne à présenter par l'Association des Communes du Vale do Ave (Article 10 du F.E.D.E.R.).

- 6.** Assurer les mutations de l'industrie européenne du textile et de la confection, conformément aux orientations politiques fondamentales de la C.E.E.; cela ne peut se concevoir en ignorant la Communauté Internationale et l'expérience textile industrielle européenne doit être mise au service du développement du reste du monde dans le respect des intérêts régionaux et sous des formes nouvelles.

Enfin l'échange d'expériences entre les signataires du présent protocole les conduit à constater le besoin et l'opportunité d'étudier une Initiative Communautaire en faveur des régions à forte présence textile, en s'inspirant des méthodes utilisées par la C.E.E. pour relancer d'autres économies régionales. Dans ce cadre, les signataires s'engagent à tenir les premiers États Généraux des collectivités textiles européennes dans un délai d'un an.